

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2024

Président : ROUVENACH Daniel

Secrétaire : ROUVENACH Gaël

Présents : Monsieur Daniel ROUVENACH, Madame Marie-José PRUD'HOMME, Monsieur Gaël ROUVENACH, Monsieur Fabien CHRETIEN, Monsieur Didier CORMORECHE, Madame Marie-Françoise DEWULF, Monsieur Santiago MARTIN ALONSO et Monsieur Michaël THIRY.

Excusés : /

Absents : Monsieur Vincent DOUAY.

Représentés : /

Ordre du jour :

- Assurance prévoyance : participation employeur
- Tarifs eau / assainissement au 01.01.2025
- Adressage : nouvelle entité
- Secrétaire générale de mairie : horaire semaine
- Questions diverses : vote de crédits supplémentaires - DM 2 - Budget assainissement.

Délibérations du conseil :

Point N°1 : Assurance prévoyance : participation employeur - N°2024-037 - DECO 2024 037

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1er juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant l'adhésion de la commune de Pagny la Blanche Côte à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de modifier la participation financière à compter du 01.01.2025 aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de porter la participation financière employeur à 10.00 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention à compter du 01.01.2025

Vote à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

Point N°2 : Tarifs eau / assainissement au 01.01.2025 - N°2024-038 (DECO 2024 038)

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1er janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaieur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement,
 - **Eau potable**
 - Abonnement / an : 30.00 €
 - Consommation : A définir
 - de 0 à 50 m3 : 0.99 € / m3
 - de 51 m3 à 100 m : 0.85 € / m3
 - de 101 et plus : 0.79 € / m3
 - **Organismes publics** :
 - Redevance consommation : 0.39 €/m3
 - Redevance performance eau potable : 0.066 €/m3
 - Redevance prélèvement : 0.083 €/m3

Application taux de TVA en vigueur (5.5 % au 1er janvier 2025) – le cas échéant

- **Assainissement collectif**
 - Abonnement / an : 10.00 €
 - Taxe assainissement : 2.45 €/m3
 - **Organismes publics** :
 - Redevance performance assainissement collectif : 0.138 €/m3

Application taux de TVA en vigueur (10.00 % au 1er janvier 2025) – le cas échéant

- Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

Vote à l'unanimité.

Récapitulatif de tous les tarifs eau/assainissement

	Tarif au 01/01/2025
SERVICE DES EAUX	
Pose / Dépose d'un compteur	60 €
Pose d'un nouveau branchement	600 €
Fermeture d'un compteur	30 €
Réouverture d'un compteur	30 €
Abonnement compteur par an	30 €
Redevance Consommation en Eau Potable	0.390 € TTC / m3
Redevance pour performance des réseaux	0.066 € TTC / m3
Prix du m3 d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 50 m3 • de 51 à 100 • 101 et plus 	<ul style="list-style-type: none"> <li style="margin-bottom: 5px;">0.99 € / m3 <li style="margin-bottom: 5px;">0.85 € / m3 0.79 € / m3
SERVICE ASSAINISSEMENT	
Taxe assainissement (TVA 10%)	2.45 € H.T. / m3
Redevance pour performance des Systèmes d'assainissement collectif (TVA 10%)	0.138 € H.T.
Attestation de conformité à l'assainissement (TVA 10%)	50.00 € H.T.
Attestation de non-conformité à l'assainissement (TVA 10%)	50.00 € H.T.
Forfait fixe annuel (TVA 10%)	10.00 € H.T.

Point N°3 : Adressage : nouvelle entité - N°2024-039 (DECO 2024 039)

Suite à une demande de l'E.A.R.L. Les Blanc Côtis représentée par Monsieur Romain CHRETIEN, propriétaire de la parcelle cadastrée ZK86, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à cette entreprise située rue du Puits afin d'améliorer la gestion cadastrale des propriétés, la gestion de l'urbanisme et la distribution du courrier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de numéroter l'établissement comme suit :

- Parcelle ZK N°86 : **N°19 Bis rue du Puits**
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document en rapport avec le projet
- demande la transmission de cette décision auprès du Service des Impôts dont dépend la commune

Vote à l'unanimité.

Point N°4 : Secrétaire générale de mairie : horaire semaine - N°2024-040 (DECO 2024 040)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie permanent à temps non complet de 17.50 heures hebdomadaires afin de régulariser le temps de travail effectif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 01.01.2016, de 17.00 heures (temps de travail initial) à 17.50 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de secrétaire générale de mairie
PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité.

Point N°5 : Questions diverses : Vote de crédits supplémentaires - DM N°2 - Budget assainissement - N°2024-041 (DECO 2024 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2200.00	
776	Déficit BA caract. indus. / comm. par BP		-2200.00
TOTAL :		2200.00	-2200.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	2200.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2200.00
TOTAL :		2200.00	2200.00
TOTAL :		4400.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PAGNY LA BLANCHE COTE, les jour, mois et an que dessus.

Vote à l'unanimité.

A Pagny la blanche Côte.
Le 23.12.2024

Daniel ROUVENACH, Maire

